Orientation

9/2

CLAP

FICHE N°105 i

Version: 2

Directive	97/23/CE	Mots clés :	Matériau	Matériau d'usage sûr
			AEM	Approbation européenne de matériau
Référence directive :			Article 11 § 1- 97/23/CE	
Accepté par	le GTP :	08/11/1999	Accepté par le CLAP :	08/11/1999
Sujet: EES Matériaux - Matériaux reconnus d'usage sûr				
Question :	Que signifie l'ex premier paragra			avant le 29 novembre 1999" au
Réponse :	Reconnu d'usage sûr signifie qu'il s'agit d'un matériau disposant : - de caractéristiques bien connues, et - d'un historique d'usage sûr bien établi dans le domaine des équipements sous pression. Pour faire l'objet de l'approbation prévue à l'article 11, un tel matériau doit respecter les exigences			
	essentielles applicables de l'annexe 1.			
	Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.			